

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BIAVA Denis (suppléant); BILLAUX Béatrice; BOÉTÉ Cécile; BOULANGER Servane; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPÉ Fanny; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CORBEL Samuel (suppléant); DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; ÉCHEVEST Yannick; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GRAEBER Sophie; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; JOBIC Cyril; KERHERVÉ Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALOMON Claude; TALOC Bruno; TERTRAIS Isabelle (suppléante); THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie; INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoît; PAGNY Gilles à GRAEBER Sophie; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick; PUILANDRE Elisabeth à NAUDIN Christian; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CONNAN Guy; DUPONT Frédéric; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; QUENET Michel; SCOLAN Marie-Thérèse; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	66
Procurations	11
Votants	77
Absents	11

Date d'envoi de la convocation : mercredi 15 octobre 2025
Secrétaire de séance Joseph LINTANF

DEL2025-10-236**HABITAT : CRÉATION D'UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL**

Face à l'absence ou à la très nette insuffisance de programmation locative sociale dans certaines communes du territoire, il convient de proposer des solutions d'aménagement nouvelles visant à atteindre la production fixée par le PLH pour les secteurs et/ou communes concernées.

Le logement social sous maîtrise d'ouvrage communale, jusqu'alors exclu des dispositifs de financement de l'agglomération, peut sous certaines conditions répondre à ces enjeux de production, en particulier là où le développement de l'offre sociale par les bailleurs sociaux traditionnels peine à voir le jour.

Vu la délibération DEL2020-12-349 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH), et notamment les actions et financements dédiés au du logement social ;

Vu la délibération DEL2020-12-350 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération DEL2022-12-263 du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2022 instaurant les critères et principes de mobilisation du Fonds d'intervention foncière exceptionnel (FIFE) ;

Vu la délibération DEL2023-04-084 du Conseil d'agglomération du 11 avril 2023 précisant les règles de de mobilisation du Fonds d'intervention foncière exceptionnel (FIFE) et notamment le calcul de ce dernier pour les projets d'habitat indigne ;

Vu la délibération DEL2023-04-085 du Conseil d'agglomération du 11 avril 2023 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération DEL2025-01-011 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2025 portant adoption du bilan triennal du PLH 2021-2026, notamment les conclusions relatives à la territorialisation de l'offre produite depuis l'adoption du programme d'actions ;

Vu la délibération DEL2025-04-099 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2025 approuvant le Document Cadre d'Orientations en matière de politique d'Attribution (DCOA) du logement social, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), et plus spécifiquement les dispositions ayant trait aux typologies de logements à privilégier au regard de la demande ;

Considérant l'intérêt d'ajuster le régime d'aide au logement social afin de tenir compte des préconisations issues du rapport triennal du PLH 2021-2026 et des travaux menés avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Considérant l'intérêt de proposer de nouveaux modes de production de logements dans les secteurs où la revitalisation du territoire s'avère un enjeu particulièrement prégnant, et l'intérêt d'y proposer du logement abordable adapté aux besoins des habitants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide que les communes puissent devenir bénéficiaires du régime communautaire d'aide au logement social aujourd'hui en vigueur (droit commun) ainsi que du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) sous réserve que le projet respecte les conditions suivantes :
 - o Commune située en secteur « rural » ou « intermédiaire » (et hors polarités identifiées par le PLH) ;
 - o Projet réalisé en réhabilitation, acquisition-amélioration, en démolition-reconstruction et/ou densification en zone U (et non en construction neuve) ;
 - o Logements conventionnés PLUS (logement social) ou PLAI (logement très social) ;
 - o Proportion de logements de typologie T1 ou T2 représentant au minimum 50% du nombre total de logement du programme ;
 - o Gestion des logements confiée à un opérateur d'intermédiation locative ;
 - o Etat récapitulatif des loyers pratiqués pour chacun des logements financés, adressé par la commune bénéficiaire à l'Agglomération tous les 3 ans pendant une période de 12 ans ;
- Décide que les dispositions susmentionnées prennent effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Joseph LINTANF

